

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°05

04 Mars 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011-0225 du 8 février 2011 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement **p 238**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2011-0233 du 10 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire "pompes funèbres Battavoine" 11 Bis à 13 Rue de Cumières à Verdun **p 238**

Arrêté modificatif n°2011-0234 du 10 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire marbrerie LEMAITRE- ESCRIOU- pompes funèbres 44 bis avenue Maginot à Vaucouleurs **p 239**

Arrête n° 2011 - 257 du 15 février 2011 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi **p 240**

Arrêté modificatif n°2011-0300 du 22 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire "pompes funèbres Battavoine" 11 Bis à 13 Rue de Cumières à VERDUN **p 242**

Arrêté modificatif n°2011-0309 du 24 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire "pompes funèbres générales" 120, avenue Joffre à Verdun **p 242**

Arrêté modificatif n°2011-310 du 24 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire "pompes funèbres générales" 1 bis rue de Verdun à Bar-le-Duc	p 243
Arrêté n°2011-0322 du 28 février 2011 portant agrément en qualité d'agent assermenté de la SNCF, M. Damien BRACONNOT	p 244
Arrêté n°2011-0323 du 28 février 2011 portant agrément en qualité d'agent assermenté de la SNCF, M. Georges FLOQUET	p 244

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interdépartemental du 8 février 2011 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes "EPCI du Bassin de Landres"	p 245
Arrêté du 8 février 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel Régional de Lorraine	p 246

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011-34 du 7 février 2011 portant composition de la Conférence de Territoire de santé de la Meuse	p 248
Arrêté n°2011- 64 du 18 février 2011 modifiant la composition de la Conférence de Territoire de santé de la Meuse	p 251

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'administration générale	p 254
Arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'ingénierie publique	p 255
Arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la Navigation du Nord-Est, relative aux avis à la batellerie	p 256

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 10 février 2011 : décisions	p 258
---	-------

AVIS DIVERS

**MATERNITÉ RÉGIONALE UNIVERSITAIRE DE
NANCY**

Avis de concours interne sur titres de cadre de santé en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie à la Maternité Régionale de Nancy **p 259**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2011-0225 du 8 février 2011 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse en date du 25 janvier 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement, accompli le 9 janvier 2011, est décernée à :

- Monsieur Jean-Yves VILLARINI, Gardien de la Paix, affecté en brigade de roulement au Commissariat de Police de BAR LE DUC.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bar le Duc, le 8 février 2011

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2011-0233 du 10 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire "pompes funèbres Battavoine" 11 Bis à 13 Rue de Cumières à Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL Pompes Funèbres Battavoine exploitée par Mme MANGINOT Isabelle est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- Fourniture de corbillards et de porteurs,
- Opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 15, Rue de Cumières à VERDUN (55100)

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué à la SARL Pompes Funèbres Battavoine est le suivant : **11-55-01**

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le maire de Verdun, à Mme MANGINOT Isabelle 11 Bis à 13 Rue de Cumières à Verdun (55100) et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 10 FEVRIER 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté modificatif n°2011-0234 du 10 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire marbrerie LEMAITRE- ESCRIOU- pompes funèbres 44 bis avenue Maginot à Vaucouleurs

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2008-1380 du 4 juin 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« **La SARL LEMAITRE ESCRIOU POMPES FUNEBRES** » sise **44 Bis Avenue André Maginot à VAUCOULEURS (55140)** exploitée par M. ESCRIOU Eric est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de cercueils, housses et leurs accessoires,
- opérations d'inhumation, d'exhumations et de crémation,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 44 Bis Avenue André Maginot à VAUCOULEURS.

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. ESCRIOU Eric, 44 Bis Avenue Maginot à VAUCOULEURS (55140), à M. le maire de VAUCOULEURS et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 10 février 2011

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

Arrête n°2011 - 257 du 15 février 2011 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordres administratif, fiscal et social,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise, et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi susvisée,

Vu le décret du 3 août 2011 nommant Mme Colette DESPREZ préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-241 du 2 février 2010 autorisant M. Jean-Claude FRANCON, président de la Formation Nationale des Taxis Indépendants - 139 Rue Baraban - 69003 LYON III, à exploiter un centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs à Etain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1149 du 14 juin 2010 fixant la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise dans le département de la Meuse,

Vu la demande présentée le 25 octobre 2010 par M. Jean-Claude FRANCON en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxis à Etain et l'extension dudit centre à Ligny-en-Barrois,

Vu le dossier fourni à l'appui de cette demande,

Vu l'avis favorable émis le 25 novembre 2010 par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Considérant que M. Jean-Claude FRANCON remplit les conditions d'honorabilité nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de conducteur de taxi,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Formation Nationale des Taxis Indépendants, représentée par M. Jean-Claude FRANCON, son président, est agréée pour assurer la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi dans les locaux de la salle de la mairie sise 1 Rue Jean-Baptiste Rouillon à Etain et salle Marguerite de Savoie à Ligny-en-Barrois dans les conditions suivantes.

Article 2 : Seront obligatoirement affichés dans ces locaux, de manière lisible à tous :

- le numéro d'agrément de l'établissement, égal à **2011 / 2** ;
- les conditions financières des cours ;
- le programme de la formation ;
- le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats

Article 3 : Le numéro d'agrément de l'établissement, tel que défini à l'article 2, devra figurer sur toute correspondance émanant de celui-ci.

Article 4 : M. Jean-Claude FRANCON établira un rapport annuel sur le fonctionnement de son établissement, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations délivrées par l'établissement et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen. Ce rapport sera transmis à la préfecture - Direction des libertés publiques et de la réglementation - Bureau de l'administration générale et des élections.

Article 5 : M. Jean-Claude FRANCON devra également signaler tout changement dans les indications et références suivantes :

- le changement du représentant légal de l'établissement ;
- les statuts de l'établissement ;
- les administrateurs ou les membres du bureau ;
- le cas échéant, pour les étrangers, la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation concernant l'entrée et le séjour en France ;
- le règlement intérieur de l'établissement, comportant le programme détaillé des formations théoriques et pratiques dispensées aux candidats durant toute la période de formation, la durée de l'enseignement, les horaires des cours et les conditions d'inscription ;
- le descriptif des locaux conformes aux règles générales d'hygiène et de sécurité et des équipements pédagogiques qui seront utilisés et qui doivent être adaptés à l'enseignement à dispenser ;
- la liste des véhicules destinés à l'enseignement, accompagnée d'une copie de la police d'assurance souscrite ainsi que la copie d'un certificat de contrôle technique du véhicule datant de moins
- d'un an ;
- la liste des enseignants recrutés par l'établissement, accompagnée d'une copie de leurs diplômes

Article 6 : En cas de non-observations des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue susvisé ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément pourra faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif.

Article 7 : Le présent agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera demandé au moins trois mois avant sa date d'expiration.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivant sa date de publicité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires d'Étain et Ligny-en-Barrois, au sous-préfet de Verdun, à M. Jean-Claude FRANCON et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 15 février 2011

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**Arrêté modificatif n°2011-0300 du 22 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire
"pompes funèbres Battavoine" 11 Bis à 13 Rue de Cumières à VERDUN (55100)**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2011-0233 du 10 février 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Les « Pompes Funèbre Battavoine », établissement secondaire de la SARL « Entreprise Gaillard » exploitée par Mme MANGINOT Isabelle sont habilitées à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- Fourniture de corbillards et de porteurs,
- Opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 13, Rue de Cumières à VERDUN (55100)

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le maire de Verdun, à Mme MANGINOT Isabelle 11 Bis à 13 Rue de Cumières à Verdun (55100) et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 22 février 2011

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**Arrêté modificatif n°2011-0309 du 24 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire
"pompes funèbres générales" 120, avenue Joffre à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2008-1078 du 5 mai 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

L'agence « Pompes funèbres générales» sise 120 avenue Joffre à VERDUN (55100) dirigée par M. JACQUERAY Olivier est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fournitures de cercueils, housses et leurs accessoires, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des voitures deuil et corbillards,
- opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Le reste sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Le Sous-Préfet de VERDUN, à M. le Maire de VERDUN, à M. le Dirigeant de la SA O.G.F. à PARIS, à M. JACQUERAY Olivier, 120, avenue Joffre à VERDUN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 24 FEVRIER 2011

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**Arrêté modificatif n°2011-310 du 24 février 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire
"pompes funèbres générales" 1 bis rue de Verdun à Bar-le-Duc**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2008-1077 du 5 mai 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

L'agence « Pompes funèbres générales» sise 1 Bis Rue de Verdun à BAR LE DUC (55000) dirigée par M. JACQUERAY Olivier est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes .»

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fournitures de cercueils, housses et leurs accessoires, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des voitures deuil et corbillards,
- opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- gestion et utilisation d'un crématorium.

Le reste sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Dirigeant de la SA O.G.F. à PARIS, à M. JACQUERAY Olivier, 1 Bis rue de Verdun à BAR LE DUC, à Mme le Maire de BAR LE DUC et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 24 Février 2011

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0322 du 28 février 2011 portant agrément de M. Damien BRACONNOT en qualité d'agent assermenté de la SNCF,

Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BRACONNOT Damien, né le 19 avril 1979 à NANCY (Meurthe et Moselle) domicilié 45 Rue Grande à PAGNY SUR MEUSE (55190) est agréé en qualité d'agent assermenté de la SNCF.

Article 2 : Monsieur BRACONNOT Damien devra prêter serment devant le tribunal de grande instance dont dépend son domicile.

Article 3 : Le présent agrément devra être restitué à la préfecture de la Meuse en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative de l'agent ou son employeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur BRACONNOT et à Monsieur le directeur de l'établissement SNCF Voyageur de la Région Lorraine Est Européen.

BAR LE DUC, le 28 février 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0323 du 28 février 2011 portant agrément de Monsieur Georges FLOQUET en qualité d'agent assermenté de la SNCF,

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur FLOQUET Georges, né le 26 Avril 1957 à COMMERCY (55200) domicilié 4 Rue Jacques Prévert à BONCOURT SUR MEUSE (55200) est agréé en qualité d'agent assermenté de la SNCF.

Article 2 : Monsieur FLOQUET Georges devra prêter serment devant le tribunal de grande instance dont dépend son domicile.

Article 3 : Le présent agrément devra être restitué à la préfecture de la Meuse en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative de l'agent ou son employeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur FLOQUET Georges et à Monsieur le directeur de l'établissement SNCF Voyageur de la Région Lorraine Est Européen.

BAR LE DUC, le 28 FEV 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interdépartemental du 8 février 2011 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes "EPCI du Bassin de Landres"

Le Préfet de Meurthe et Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 1992 autorisant la création de la communauté de communes "EPCI du bassin de Landres" ;

Vu la délibération du 8 juin 2010 par laquelle le conseil communautaire de l'EPCI du bassin de Landres a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des communes de Boismont (6/09/2010), Boulogny (12/07/2010), Landres (07/07/2010), Mercy-le-Bas (26/07/2010), Trieux (25/06/2010), Tucquegnieux (29/06/2010)

Vu les délibérations favorables des communes d'Avillers (21/09/2010), Domprix (02/09/2010) et Piennes (06/09/2010) enregistrées en sous-préfecture après le terme du délai de consultation de 3 mois ;

Considérant que l'absence de délibération des communes de Joudreville, Mairy-Mainville et Xivry-Circourt vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, effectuée en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée définie par ces articles est atteinte ;

Vu l'avis du sous-préfet de Verdun en date du 31 décembre 2010 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Briey en date du 7 janvier 2011 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 2-6 des statuts de la communauté de communes "EPCI du bassin de Landres" est complété comme suit :

"- Le transport des élèves de primaire et de maternelle. L'EPCI prendra à sa charge ce transport spécifique : de l'établissement scolaire à la piscine intercommunale en assurant le retour de la piscine intercommunale à l'établissement scolaire. "

Article 2 : Le 1er alinéa de l'article 2-9 des statuts de la communauté de communes EPCI du bassin de Landres est remplacé comme suit :

- *"Création, animation, coordination et gestion de la vie socioculturelle et sportive du Bassin de Landres.*
- *Partenariat dans le montage d'événements socioculturels. "*

Le reste sans changement.

Article 3 : Les statuts approuvés resteront annexés au présent arrêté.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et Verdun et le président de la communauté de communes "EPCI du bassin de Landres", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et qui fera en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY le 8 février 2011

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le préfet et par délégation
Pour le secrétaire général absent
La sous-préfète chargée de mission
Juliette TRIGNAT

Le préfet de la Meuse
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire Général
Eric BOUCOURT

Arrêté du 8 février 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel Régional de Lorraine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2002 autorisant la création du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine (PNRL) ;

Vu les demandes de retrait de :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Lorraine (17 septembre 2010),
- la Chambre d'Agriculture Lorraine (20 septembre 2010),
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine (20 septembre 2010),
- du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace (8 octobre 2010), du syndicat mixte du PNRL ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du PNRL en date du 11 octobre 2010 acceptant le retrait de ces 4 organismes ;

Considérant que le retrait de ces 4 organismes transforme le syndicat mixte du PNRL en syndicat mixte ouvert restreint et qu'il convient de modifier les statuts en conséquence.;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du PNRL en date du 11 octobre 2010 approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu la lettre de notification de cette décision aux collectivités membres du syndicat, en date du 12 octobre 2010, demandant à leurs conseils de délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois ;

Vu le récapitulatif des délibérations des conseils des collectivités membres du syndicat annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation de 3 mois vaut avis favorable ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Buxières-sous-les-Côtes en date du 4 novembre 2010 ;

Considérant que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-20 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine est transformé en syndicat mixte ouvert restreint.

Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte du PNRL resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les membres du syndicat, à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux préfets de la Région Lorraine et de la Meuse et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse.

NANCY le 8 février 2011

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
pour le secrétaire général absent
la sous-préfète chargée de mission
Juliette TRIGNAT

Les statuts relatifs à cet arrêté sont consultables à la Préfecture, au "Bureau des Relations avec les Collectivités Locales".

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011 - 34 du 7 février 2011 portant composition de la Conférence de Territoire de santé de la Meuse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence de territoire de la Meuse dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE

Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charles PLUVINAGE (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Patrick JONCKEERE (FHP – Polyclinique Bar le Duc)
Jean-Pierre MAZUR (FHF- Ch Verdun)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Pascal BINDI (FHF – CH Verdun)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Thierry COLSON (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Dr Jean-Hugues AUBRION (FHP – Polyclinique Bar le Duc)

Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle SALCIARINI (ADMR 55)	Adrienne LAUMONT (ADMR 55)
Hubert BODET (CSA Les Islettes)	Patricia TRUNGEL (CSA Les Islettes)
Jean ERRARD (EPME Bar le Duc)	Georges De La CHENELIERE (EPME Bar le Duc)
Lionel CHAZAL (FEHAP CMPP Bar le Duc)	Muriel CASTET (FEHAP DA CMPP Verdun)
Frederic COSTE (President ADAPEI Meuse)	Franck BRIEY (DG ADAPEI Meuse)
Pierre LESPINASSE (Directeur CIAS CC Bar le Duc)	Florence BARET (Administratrice CCAS et UDCCAS)
Denise LOUYOT (APF)	Rachel ROTH (Foyer Perce Neige)
Mathilde MAIRY (FHF Stenay)	Nelly ZANETTI (FHF Void et Vaucouleurs)

Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine JANEL (ORST)	Benoît VORMS (Directeur AMF 55)
Jean RIZK (FNARS)	Michel HELFENSTEIN (UC-CMP)
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Dr Dominique MENOUX (médecin – conseiller technique Inspection d'Académie)

Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE

représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe WILCKE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	Christine COLLINOT (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Sébastien JADOUL (Convergence Infirmière)	Marie-Hélène HEMONET (Convergence Infirmière)
Marc AYME (Union Lorraine des Syndicats Dentaires)	Jean-Luc MASSERANN (Union Lorraine des Syndicats Dentaires)

représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n° 5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Laurent BERTAUX (Réseau Age et Santé)	Dr Sylvie LECUIVRE (RESADOM)
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n° 6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Jacqueline DELEAU (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Dr Isabelle THILTGES (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

Collège n°7 : REPRESENTANTS DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Odile JACQUES (MSA)	Dr Christian HINGRAY (SST du BTP 55)

Collège n°8 : REPRESENTANTS DES USAGERS

associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monique FROMENT (Administrateur Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Roger CHARLIER (Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Adjoint au Président - AIR Meuse)
Claude VIARD (APAJH 55)	Michel COLLIGNON (adhérent APAJH Meuse)
Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)	Bruno de PADIRAC (Président UNAFAM Meuse)

associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial CHARVET (AMIF)	Jean-Michel CORRIAUX (APF)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Diana ANDRE (ADPEP 55)
Françoise LAMY (CFDT - UTR 55 - CODERPA)	René MASSON (Fédération Nationale Associations des Retraités de l'Artisanat - CODERPA)

Collège n°9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n°10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n°11 : PERSONNES QUALIFIEES

Docteur Gérald VALLET – Président du réseau RESAM
Jérôme THIROLLE – Directeur Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAR LE DUC

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy le 7 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2011 - 64 du 18 février 2011 modifiant la composition de la Conférence de Territoire de santé de la Meuse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2011 - 34 en date du 7 février 2011, portant composition de la Conférence de Territoire de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La conférence de territoire de la Meuse dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n° 1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charles PLUVINAGE (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Patrick JONCKEERE (FHP – Polyclinique Bar le Duc)
Jean-Pierre MAZUR (FHF- CH Verdun)	Evelyne KERLEO (FHF – CH Verdun)
Jacques FREUND (FHF – CH Bar le Duc)	Patrice PRIOUX (FHF – CH Saint-Mihiel)
En attente de désignation	En attente de désignation

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal BINDI (FHF – CH Verdun)	Jean-Pascal COLLINOT (FHF – CH Verdun)
Patricia PRINCET (FHF – CHS Fains-Veel)	En attente de désignation
Pascal DELATTE (FHF – CH Bar le Duc)	En attente de désignation
Thierry COLSON (FHF – Polyclinique Bar le Duc)	Jean-Hugues AUBRION (FHF – Polyclinique Bar le Duc)

Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle SALCIARINI (ADMR 55)	Adrienne LAUMONT (ADMR 55)
Hubert BODET (CSA Les Islettes)	Patricia TRUNGEL (CSA Les Islettes)
Jean ERRARD (EPME Bar le Duc)	Georges De La CHENELIERE (EPME Bar le Duc)
Lionel CHAZAL (FEHAP CMPP Bar le Duc)	Muriel CASTET (FEHAP DA CMPP Verdun)
Frederic COSTE (President ADAPEI Meuse)	Franck BRIEY (DG ADAPEI Meuse)
Pierre LESPINASSE (Directeur CIAS CC Bar le Duc)	Florence BARET (Administratrice CCAS et UDCCAS)
Denise LOUYOT (APF)	Rachel ROTH (Foyer Perce Neige)
Mathilde MAIRY (FHF Stenay)	Nelly ZANETTI (FHF Void et Vaucouleurs)

Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine JANEL (ORST)	Benoît VORMS (Directeur AMF 55)
Jean RIZK (FNARS)	Michel HELFENSTEIN (UC-CMP)
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Dr Dominique MENOUX (médecin – conseiller technique Inspection d'Académie)

Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE

- représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe WILCKE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	Christine COLLINOT (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Sébastien JADOUL (Convergence Infirmière)	Marie-Hélène HEMONET (Convergence Infirmière)
Marc AYME (Union Lorraine des Syndicats Dentaires)	Jean-Luc MASSERANN (Union Lorraine des Syndicats Dentaires)

représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n° 5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BERTAUX (Réseau Age et Santé)	Sylvie LECUIVRE (RESADOM)
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n°6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOIN S A DOMICILE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacqueline DELEAU (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Isabelle THILTGES (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

Collège n°7 : REPRESENTANTS DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Odile JACQUES (MSA)	Christian HINGRAY (SST du BTP 55)

Collège n°8 : REPRESENTANTS DES USAGERS

associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monique FROMENT (Administrateur Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Roger CHARLIER (Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Adjoint au Président - AIR Meuse)
Claude VIARD (APAJH 55)	Michel COLLIGNON (adhérent APAJH Meuse)
Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)	Bruno de PADIRAC (Président UNAFAM Meuse)

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial CHARVET (AMIPH)	Jean-Michel CORRIAX (APF)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Diana ANDRE (ADPEP 55)
Françoise LAMY (CFDT - UTR 55)	René MASSON (Fédération Nationale Associations des Retraités de l'Artisanat)

Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thibaut VILLEMIN (Vice Président du CR)	Brigitte LEBLAN (Conseiller Régional)

deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n°10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude MUNIER	Olivier BOUCHY

Collège n° 11 : PERSONNES QUALIFIEES

Docteur Gérard VALLET – Président du réseau RESAM
Jérôme THIROLLE – Directeur Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAR LE DUC
Docteur Philippe JAN - Service diabétologie – nutrition –maladies métaboliques et endocriniennes -

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy le 18 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'administration générale

La Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0168 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne de LA PERSONNE, en matière d'administration générale, accordé par Mme le Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, en matière d'administration générale

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, la délégation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011-0168 du 25 janvier 2011 susvisé est exercée dans la limite de ses attributions par M. Jean ABELE, adjoint à la Chef du Service de la Navigation du Nord-Est.

Article 2 : Les compétences suivantes sont subdélégées à M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFRANC à Mme Christel FIORINA, adjointe :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du Code de l'environnement (avis simple) ;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;

- Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au Code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;
- Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;
- Délits de pêche :

- Proposition de transaction auprès du procureur de la République ;

- Transmission des procès-verbaux au procureur de la République ;

- Interdiction temporaire de la pêche ;
- Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plan surfaces submersibles, en application de l'article R 425-21 du Code de l'urbanisme) ;
- Représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 3 : Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation :

Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;
- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Contravention à la police de la navigation :

- instruction des procès-verbaux ;

- transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;

- représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 4 :Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 5 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Chef du Service Navigation du Nord-Est
Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 18 février 2011

Arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'ingénierie publique

La Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0170 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne de LA PERSONNE, en matière d'ingénierie publique, accordé par Mme le Préfet de la Meuse.

Vu l'arrêté du 10 septembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, relative à l'ingénierie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les compétences relatives à l'exercice des missions d'ingénierie publique prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0170 du 25 janvier 2011 susvisé, sont subdéléguées à :

- M. Jean ABELE, adjoint à la chef du Service de la Navigation du Nord-Est,
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de A. MAGNIER à M. D. BALY, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de X. MANGIN à Mlle Christelle BARASSI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 septembre 2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 18 février 2011

La Chef du Service Navigation du Nord-Est
Corinne de LA PERSONNE

Arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la Navigation du Nord-Est, relative aux avis à la batellerie

La Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0169 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne de LA PERSONNE, en matière d'avis à la batellerie, accordé par Mme le Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, en matière d'avis à la batellerie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à :

- M. Jean ABELE, adjoint à la Chef du Service de la Navigation du Nord-Est,
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général,
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement prospectives, gestion et financement,
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation,
- M. Philippe MOREL, responsable de l'unité exploitation et réglementation,
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Daniel BALY, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement,
- Mme Christel FIORINA, adjointe au responsable de l'arrondissement eau et environnement,
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe au responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- M. Jacky PELTIER, responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Michel BERTHE, adjoint au responsable de la subdivision de Verdun,

- M. Patrice MACEL, second adjoint au responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Michel MALINGREY, responsable par intérim de l'unité territoriale d'itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest (UTI CMRO),
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au responsable de l'UTI CMRO,
- M. Elvis MAIRE, second adjoint au responsable de l'UTI CMRO.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et selon les modalités telles que définies dans le tableau joint au présent arrêté, les avis à la batellerie pour le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Chef du Service Navigation du Nord-Est
Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 18 février 2011

MEUSE (55)

	DELEGATAIRES	TYPES d'AVIS (compétence)								
		Diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des R.P.P.)	Dérivation temporaire R.P.P. ou R.G.P.	Prescriptions de portées générale (économie d'eau)	Evénements sensibles	Annule d'arrêts ou de prescription importantes, commis à l'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'enfoncement, ...)	Arrêts de navigation - Décision immédiate qui fait suite à un événement imprévisible	Restriction localisée	Avis à vigilance	Information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation et/ou de gabarit (décisions prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chabotages, ...)
I	En cas d'absence ou d'empêchement de C.de LA PERSONNE : J. ABELE	X	X	X	X	X	X	X	X	X
II	En cas d'absence ou d'empêchement de C.de LA PERSONNE et de J. ABELE : J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE			X	X	X	X	X	X	X
III	En cas d'absence ou d'empêchement de C.de LA PERSONNE, J. ABELE, J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE : J. PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de J. PELTIER, M. BERTHE et en cas d'absence ou d'empêchement de J. PELTIER et M. BERTHE, P. MACEL : M. MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, L. LEMOINE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY et L. LEMOINE, E. MAIRE, chacun dans la limite de sa compétence territoriale						X (si < à 4 heures)	X (si < à 4 heures)	X	
IV	Cadres d'astreinte de Direction : C.de LA PERSONNE, J. ABELE, X. MANGIN, J.L. AUBERTEIN, O. VERMOREL, M. COURTEAU, M. LAQUENAIRE, Ph. LEFRANC, C. FIORINA, A. MAGNIER, D. SALLY				X		X	X	X	X

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 10 février 2011

Contrôle des structures des exploitations agricoles

DECISIONS

Considérant :

que la demande de Monsieur MARTINET Pascal est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

que Monsieur MARTINET Pascal possède un coefficient structure supérieur à 1,3 (2,04 après projet).

que la demande concurrente, présentée par le GAEC DU CLOS BOUTON, dont le potex après projet est de 0,98, relève du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* ».

que Monsieur MARTINET Pascal n'est pas prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles, sa demande relevant de la priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* ».

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} :

Monsieur MARTINET Pascal **n' est pas autorisé** à exploiter une surface de 15 ha 82 a, appartenant à Madame MICHEL Odile et située sur les communes de LAHEYCOURT (section D 235,236, 237, 238, 239, 241, 243, 245, 246) et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY (section AB 1, 2, 4, 55, 56, 181).

Article 2 :

Monsieur MARTINET Pascal **est autorisé** à exploiter une surface de 179 ha 82 a, terres situées sur les communes de REMBERCOURT-SOMMAISNE et VAUBECOURT, surface correspondant au solde de sa demande.

Article 3 :

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LAHEYCOURT, VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, REMBERCOURT-SOMMAISNE et VAUBECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 16 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

que la demande du GAEC DU CLOS BOUTON est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

que le GAEC DU CLOS BOUTON possède un coefficient structure inférieur à 1,3

(0,98 avant projet et 0,98 après projet).

que la demande concurrente, présentée par Monsieur MARTINET Pascal, dont le potex après projet est de 2,04, relève du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* ».

que le GAEC DU CLOS BOUTON est prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles, sa demande relevant de la priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* ».

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} :

Le GAEC DU CLOS BOUTON **est autorisé** à exploiter une surface de 17 ha 03 a, appartenant à Madame MICHEL Odile et située sur les communes de LAHEYCOURT et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY.

Article 2 :

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LAHEYCOURT et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 14 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

AVIS DIVERS

**MATERNITÉ RÉGIONALE UNIVERSITAIRE DE
NANCY**

Avis de concours interne sur titres de cadre de santé en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie à la Maternité Régionale de Nancy

En application du Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier des corps de cadres de santé de la fonction publique hospitalière, un concours interne sur titres de cadre de santé sera organisé par la Maternité Régionale Universitaire en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé à partir du 14 février 2011:

Dans la filière suivante :

- Médico-technique : 1 poste (cadre préparateur en pharmacie)

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les candidats :

- Titulaire d'un diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent , relevant des corps régis par le décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 ;

- Comptant au moins cinq ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours dans un ou plusieurs corps.

Les demandes d'inscription à ce concours doivent comporter un CV et une copie des diplômes détenus, notamment le diplôme de cadre de santé et sont à adresser à :

Monsieur le Directeur de la Maternité Régionale Universitaire

Ressources Humaines- suivi concours

10 rue du Docteur Heydenreich, CS 74213

54042 NANCY cedex

Un délai de deux mois est imparti pour déposer le dossier d'inscription à compter de la date de publication de cet avis au recueil des actes administratifs.

Le 14 février 2011,

Le Directeur,
Philippe BOULANGÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php